

13 septembre 2019

Chers membres,

Comme vous le savez, le 2 avril dernier, les établissements procédaient à l'intégration de l'ensemble des travailleurs du réseau de la santé dans les nouvelles échelles salariales suivant l'application de la relativité salariale. Malheureusement, à la suite d'une directive du Conseil du trésor, l'employeur n'a pas reconnu les années d'expérience antérieures lors de l'intégration.

Ce sont des travailleurs compris dans plus de 153 titres d'emploi différents qui sont lésés par cette décision. L'effet est tel qu'une personne salariée ayant 6 années d'expérience chez le même employeur pourrait malgré tout être intégrée au 3^e échelon, car ce dernier intègre au salaire égal ou immédiatement supérieur à celui qu'il détenait le 1^{er} avril.

Votre syndicat SCFP a évidemment déposé des griefs en votre nom afin de contester cette décision injuste. De plus, ces dernières semaines, la porte-parole qui siège au Conseil du trésor leur a démontré les injustices causées par cette méthode d'intégration et a tenté de négocier un règlement afin d'obtenir une intégration juste des salariés visés.

Sans grande surprise, le 16 mai dernier, le Conseil du trésor a maintenu sa position refusant par le fait même d'octroyer justice aux travailleurs touchés. Nous sommes outrés par cette décision et nous continuerons à faire des pressions politiques jusqu'à ce que le Conseil du trésor change sa position et respecte les travailleurs du réseau de la santé.

De façon complémentaire, le syndicat suggère à tous les membres touchés par cette décision de postuler sur de nouveaux postes. Par exemple, par les règles de mutation volontaires, un préposé aux bénéficiaires pourrait poser sa candidature sur un autre poste dans son CHSLD, situé sur un autre étage. Ensuite, puisqu'il s'agit d'un transfert, nous demanderons à l'employeur d'appliquer l'article 17 de la convention collective nationale, soit de reconnaître les années d'expérience antérieures. Le travailleur aurait ainsi droit au salaire en fonction de ses années d'expérience.

N'hésitez pas à communiquer avec vos représentants syndicaux si vous avez des questions sur le processus.

Solidairement,

Votre Comité d'évaluation des emplois